



DEMANDE d'inscription

Guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada

Pour exercer la thérapie respiratoire en Ontario, vous devez détenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO).

Si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme émis par un programme de thérapie respiratoire approuvé, vous devez vous soumettre à un processus d'évaluation afin de démontrer que vous disposez des compétences (connaissances, aptitudes, habiletés et capacités de jugement) nécessaires pour prodiguer des soins de façon sécuritaire, efficace et éthique. Le processus d'évaluation est fondé sur le Profil national des compétences (PNC). Le Profil national des compétences (PNC) est une liste des compétences considérées comme essentielles pour exercer la profession de thérapeute respiratoire en Ontario. On peut obtenir un exemplaire du PNC à www.crto.on.ca/ncp.aspx.

Le présent guide offre un aperçu des exigences d'inscription et du processus d'évaluation.

Veuillez prendre note que vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter à titre de thérapeute respiratoire dans la province de l'Ontario jusqu'à ce que vous ayez reçu un certificat d'inscription. Ceci englobe l'initiation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

TABLE DES MATIÈRES :

A. À PROPOS DE L'OTRO.....	1
B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION	2
C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION	4
D. PROCESSUS D'ÉVALUATION... ..	5
E. DEMANDE D'INSCRIPTION	8
F. DÉLAIS D'ÉVALUATION ET FRAIS	11
G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION.....	12
H. RESSOURCES ET COORDONNÉES	13
ILLUSTRATION DU PROCESSUS.....	14

A. À PROPOS DE L'OTRO

Le rôle de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario consiste à réglementer la profession de thérapeute respiratoire dans l'intérêt du public. Pour ce faire, l'organisme a établi des exigences d'entrée dans la profession, institué un ensemble de normes et de compétences régissant l'exercice de la profession, élaboré un programme d'assurance de la qualité et il mène des enquêtes sur les membres.

B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Pour obtenir un certificat d'inscription de l'Ordre, un candidat doit répondre aux exigences d'inscription suivantes :

- **Exigence en matière de formation** (certificat d'inscription de catégorie générale ou certificat d'inscription pour diplômé)
Un candidat à l'inscription doit :
 - a. Avoir obtenu un diplôme émis par un programme canadien approuvé de thérapie respiratoire (une liste des programmes approuvés figure sur le site Internet de l'OTRO à www.crto.on.ca/apprvdpgms.aspx); ou
 - b. **Avoir**
 - (i) **réussi un programme offert à l'extérieur du Canada, soit en thérapie respiratoire, soit dans un domaine connexe acceptable aux yeux du Comité d'inscription, et avoir suivi une formation supplémentaire exigée par le Comité d'inscription; et**
 - (ii) **fait la démonstration, par le biais d'un processus d'évaluation jugé acceptable par le Comité d'inscription, qu'il possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement d'une personne qui a réussi un programme mentionné à la clause (a).**

L'exigence d'éducation ne peut faire l'objet d'une exemption¹.

La **Section D** du présent guide décrit le processus d'évaluation de l'OTRO, selon les exigences de la Règlementation sur l'inscription (paragraphe 55(2) b, ci-dessus).

- **Exigence en matière d'examen** (certificat d'inscription général)
Un candidat désirant un certificat d'inscription général doit avoir réussi l'examen de certification national du [Conseil canadien des soins respiratoires](#) (CCSR).

Remarque : Avant de passer l'examen approuvé, le candidat peut recevoir un **certificat d'inscription pour diplômé**.

L'exigence d'examen ne peut faire l'objet d'une exemption².

Pour être admissibles à l'examen du CCSR, les candidats doivent satisfaire à l'exigence d'éducation (voir ci-dessus).

- **Compétences linguistiques** (certificat d'inscription général ou certificat d'inscription pour diplômé)
Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de façon efficace en français ou en anglais dans un milieu de soins de santé. Si la langue maternelle du candidat n'est ni le français ni l'anglais **et** qu'il a reçu sa formation en soins de santé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il doit se soumettre à un examen de compétences linguistiques approuvé et en présenter les résultats. Pour de plus amples renseignements, voir la page 5.

^{1, 2}. Ceci s'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas de certificat d'inscription comme thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.

➤ **Admissibilité à travailler au Canada** (certificat d'inscription général ou certificat d'inscription pour diplômé)

Le candidat à l'inscription doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada ou être autorisé à exercer la thérapie respiratoire en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada). Une fois inscrit, le candidat est tenu de s'assurer qu'il est admissible à travailler au Canada en tout temps.

➤ **Maintien des compétences** (certificat d'inscription général ou certificat d'inscription pour diplômé)

Le candidat à l'inscription doit satisfaire à l'exigence d'avoir mis à jour ses compétences **deux ans** avant le dépôt de la demande. Cela veut dire qu'un candidat à l'inscription doit **avoir** répondu aux exigences en matière de formation dans les **deux ans** précédant immédiatement la demande d'inscription, à moins que le candidat n'ait exercé la thérapie respiratoire au cours de cette période de deux ans. Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la politique sur le maintien des compétences affichée sur le site Internet de l'OTRO à www.crto.on.ca/pdf/Politiques/RG_Currency_Policy_410.pdf

➤ **Bonne conduite** (certificat d'inscription général ou certificat d'inscription pour diplômé)

Un candidat à l'inscription, peu importe la catégorie d'inscription, doit :

1. Divulguer en détail tout **délit criminel** dont il aurait été reconnu coupable, y compris tout délit en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou la *Loi canadienne sur les aliments et drogues* (Canada);
2. Divulguer en détail tout **manquement professionnel, incompetence, incapacité** ou autre procédure dont il a fait l'objet ou concernant son inscription ou son permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
3. Divulguer en détail toute **déclaration de manquement professionnel, incompetence, incapacité** ou autre procédure dont il a déjà fait l'objet ou alors qu'il était inscrit ou qu'il détenait un permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
4. De plus, le candidat doit convaincre l'OTRO que sa conduite passée ou actuelle peut laisser raisonnablement croire que le candidat :
 - i. Est mentalement compétent pour exercer la thérapie respiratoire;
 - ii. Exercera la thérapie respiratoire avec intégrité et honnêteté, et conformément à la loi; et
 - iii. Fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

Les candidats qui ne répondent pas à ces exigences seront acheminés au Comité d'inscription aux fins d'examen.

C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Catégorie d'inscription pour diplômé : Un certificat d'inscription pour diplômé est remis à une personne qui répond aux exigences en matière de formation de l'Ordre (c.-à-d., qu'il a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO), mais qui n'a pas encore réussi l'examen approuvé. Il s'agit d'une catégorie d'inscription temporaire qui est automatiquement révoquée après 18 mois.

Les conditions suivantes s'appliquent à un certificat d'inscription pour diplômé :

Le membre diplômé devra :

1. À la première occasion, aviser tout employeur des modalités et restrictions imposées à son certificat d'inscription pour diplômé si l'emploi se trouve dans le secteur de la thérapie respiratoire;
2. Exécuter uniquement un acte contrôlé autorisé à la profession si cet acte est exécuté sous la surveillance générale d'un membre de l'Ordre suivant la définition de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, dont le membre détenant le certificat d'inscription pour diplômé a tous les motifs de croire que le membre est autorisé à exécuter l'acte contrôlé en question, qu'il est compétent et qu'il est présent à moins de dix minutes d'avis de l'endroit où sera exécuté l'acte autorisé;
3. S'abstenir de déléguer un acte contrôlé;
4. Ne pas exécuter de procédures avancées sous le derme;
5. Ne pas exécuter l'acte autorisé numéro 5, soit « l'administration d'une substance prescrite par inhalation »; et
6. Ne pas effectuer de changement de canule de trachéotomie en présence d'un stomate de moins de 24 heures.

Un certificat d'inscription pour diplômé est considéré comme étant révoqué 18 mois après sa date d'émission (initiale).

Certificat général : Un certificat d'inscription général est remis à une personne qui répond aux exigences en matière de formation de l'Ordre (c.-à-d., qu'elle a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO) et réussi l'examen approuvé.

D. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les candidats qui ne détiennent pas un diplôme émis par un programme approuvé doivent se soumettre à une évaluation de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences. Toute personne désireuse de se soumettre au processus d'évaluation doit d'abord fournir les pièces suivantes :

- ✓ Formulaire de demande d'inscription accompagné du paiement des frais exigés;
- ✓ Rapport d'évaluation des titres de compétences;
- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou un permis de travail valide;
- ✓ Preuve de compétence linguistique (le cas échéant);
- ✓ Vérification des références d'emploi (le cas échéant);
- ✓ Vérification de l'inscription (le cas échéant).

Les étapes du processus d'évaluation :

- I. **Outil d'auto-évaluation de la préparation à la pratique^{MC} (OAPP)** – L'OAPP a pour but d'aider les professionnels de la santé formés à l'étranger à comprendre la profession de thérapeute respiratoire au Canada. Il décrit les attentes à l'égard des connaissances et des gestes posés par les thérapeutes respiratoires du Canada. L'OAPP n'offre aucune garantie ni assurance que vous trouverez un travail à titre de thérapeutes respiratoire au Canada. Il n'y a aucun lien direct entre le fait d'avoir effectué l'OAPP et le processus d'évaluation de l'OTRO; toutefois, cet outil vous aidera quant à l'évaluation de vos compétences en fonction des lignes directrices sur les compétences de thérapie respiratoire et vous aidera à cerner des voies possibles. L'OAPP est offert gratuitement et les renseignements que vous fournissez dans le cadre de l'auto-évaluation ne seront pas transmis à l'OTRO.
- II. **Demande d'inscription** – Pour amorcer le processus de demande, vous devez remplir et présenter une Demande d'inscription. Ce formulaire nous indiquera vos coordonnées et nous donnera une idée générale de votre formation et de votre expérience professionnelle. Vous pouvez télécharger le formulaire à partir du site Internet de l'OTRO ou communiquer avec l'Ordre et demander que l'on vous envoie la Demande d'inscription par la poste. Vous devez remplir toutes les sections appropriées et envoyer la documentation requise. Le traitement d'une Demande d'inscription peut demander jusqu'à quatre semaines. Pour obtenir des précisions sur le formulaire de demande d'inscription, voir la section **E. Demande d'inscription**.
- III. **Évaluation et authentification des titres de compétences** – Dans le cadre de l'évaluation de votre demande, votre certificat d'études sera vérifié par **World Education Services** (WES Canada). Veuillez vous assurer que la documentation pertinente fournie par votre programme de formation est soumise directement à WES. WES attestera de l'authenticité des documents examinés et préparera un **rapport d'évaluation de tous les cours**, comme l'exige l'OTRO. WES enverra ce rapport d'évaluation à l'OTRO et vous en recevrez un exemplaire. Pour que votre certificat d'études soit évalué par WES, contactez WES à www.wes.org/ca. Veuillez prendre note que la production du rapport est à vos frais et que WES vous facturera directement ses services.
- IV. **Frais d'examen de la Demande d'inscription et frais d'évaluation** – Le personnel de l'OTRO examinera votre demande pour s'assurer qu'elle répond aux exigences à satisfaire afin de passer à l'étape de l'évaluation (voir ci-dessus). Le cas échéant, le processus d'évaluation sera amorcé et vous devrez payer **les frais d'évaluation de 500,00 \$**, qui couvriront l'examen de votre formation et l'entrevue (voir ci-dessous).

- V. Examen de la formation** – L'OTRO reçoit des demandes d'inscription de diplômés de programmes de thérapie respiratoire canadiens et de candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger. Tous les candidats doivent satisfaire à l'exigence de formation pour être admissibles à l'inscription. Les programmes de thérapie respiratoire canadiens sont agréés par le Conseil d'agrément des programmes de formation en thérapie respiratoire (CoAFTR). Le processus d'inscription permet d'assurer que ces programmes préparent les candidats à l'accès à la profession et que ces derniers disposent des compétences exigées pour accéder à l'exercice de la profession.

Nos candidats formés à l'étranger ont des antécédents scolaires variés. Par exemple, il y a d'importantes disparités dans la formation didactique et clinique offerte dans les différents établissements d'enseignement de par le monde. C'est pourquoi l'OTRO doit examiner le contenu de chaque programme pour déterminer si le programme couvre les compétences exigées pour accéder à l'exercice de la profession.

Dans le cadre de l'examen du programme de formation, on vous demandera de remplir une Fiche d'examen du programme de formation et vous devrez faire parvenir ce formulaire au bureau de l'OTRO avec la documentation à l'appui. Pour remplir cette fiche, vous devrez examiner votre curriculum et citer des cours en référence pour démontrer que chaque domaine de compétence a été couvert par le programme. Il se peut que vous deviez contacter votre établissement d'enseignement pour obtenir des exemplaires de la documentation à l'appui (p. ex., plans de cours et précisions au sujet des stages cliniques). Pour ce faire, veuillez utiliser le Formulaire de demande de documents disponible sur le site de l'OTRO.

- VI. Entrevue structurée** – L'OTRO a élaboré un outil d'entrevue qui sera utilisé pour évaluer les connaissances, les compétences et l'expérience acquises par le candidat dans le cadre de sa formation et de son expérience professionnelle et les comparer aux compétences décrites dans le PNC. Les entrevues sont menées au bureau de l'OTRO par deux interviewers formés à cette fin et disposant d'une vaste expérience et d'une grande expertise dans l'exercice de la thérapie respiratoire en Ontario.

Les questions de l'entrevue ont été conçues de façon à porter sur l'expérience réelle du candidat sur le terrain. Voici un exemple de question qui pourrait vous être posée : « Décrivez une situation récente où vous avez dû régler les paramètres de ventilation d'un patient pour corriger les valeurs gazeuses de son sang artériel. »

- VII. Rétroaction** Après l'entrevue, les candidats reçoivent des commentaires sommaires sur les résultats de leur évaluation à cette étape. Cette rétroaction aide les candidats à décider de l'orientation à prendre par la suite (p. ex., passer à la prochaine étape de l'évaluation, se retirer de l'évaluation, considérer d'autres options, etc.).

- VIII. Évaluation des compétences cliniques (CSA – Clinical Skills Assessment)** – À cette étape de l'évaluation, on demande aux candidats de démontrer leur aptitude à appliquer efficacement et de façon sécuritaire leurs compétences pratiques par le biais de simulations cliniques reproduisant la réalité, par exemple ce qui se passe dans une salle d'opération ou un service de soins intensifs. La CSA consiste en une série de scénarios cliniques simulés, chacun étant conçu pour évaluer si les candidats peuvent faire la démonstration de compétences cliniques précises demandées au niveau d'entrée dans la profession. Les candidats sont également évalués à l'égard de leurs compétences de communication, leur professionnalisme, leur capacité à résoudre des problèmes cliniques ainsi que la santé et la sécurité.

Ces CSA sont menées au Michener Institute for Applied Health Sciences de Toronto, une ou deux fois par année (selon le nombre de candidats). Le coût de la CSA est de 2 750 \$, à verser à

l'OTRO. **La CSA est seulement offert en anglais.** Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez le guide à ce sujet publié dans le site Web de l'OTRO.

- IX. Renvoi au comité d'inscription** — Une fois le processus d'évaluation terminé, la demande sera acheminée à un sous-comité du Comité d'inscription pour examen. Le sous-comité examinera un rapport d'évaluation détaillé préparé par le personnel de l'Ordre. Ce rapport comprendra les résultats de l'examen de la formation, de l'entrevue structurée et de l'évaluation des compétences cliniques.

À la suite de cet examen, le sous-comité peut :

- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription;
- Ordonner que le certificat d'inscription soit assorti de modalités, de conditions ou de limites;
- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription après la réussite d'une formation précisée par le sous-comité; ou
- Refuser l'émission d'un certificat d'inscription.

Un exemplaire de la décision sera envoyé au candidat.

REMARQUE AU SUJET DES OPTIONS DE PASSERELLES : Les passerelles (antérieurement offertes en vertu du processus de préinscription) ne sont plus en vigueur. Le programme de mise à jour/recyclage (Protocole 1) et l'intégration encadrée aux programmes de thérapie respiratoire (Protocole 2) ne sont plus offerts. La formation requise pour combler toute lacune observée durant le processus d'évaluation sera déterminée au cas par cas. Par exemple, une personne dont les connaissances au sujet des bouteilles de gaz médicaux ou des concentrateurs d'oxygène présentent des lacunes pourrait être tenue d'assister à un cours. Pour les personnes dont les connaissances présentent d'importantes lacunes, la seule option pourrait être de compléter un programme de thérapie respiratoire approuvé.

- X. Appels** – Si le candidat est en désaccord avec la recommandation de l'Ordre, il ou elle peut porter appel à la décision du sous-comité auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). Le Conseil est un comité d'examen indépendant établi en vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

E. DEMANDE D'INSCRIPTION

La numérotation des sections suivantes correspond à celle de la demande d'inscription.

1. DONNÉES PERSONNELLES

Veillez fournir les renseignements personnels demandés. Si vous avez changé de nom, veuillez fournir votre nom de famille ou votre prénom antérieur. Si vous désirez vous inscrire sous un nom différent du nom figurant sur vos documents à l'appui, p. ex., formation, citoyenneté ou d'immigration, vous devez fournir la photocopie d'un document légal attestant le changement de nom, comme un certificat de mariage ou un autre document légal attestant du changement de nom.

2. ADRESSE DOMICILIAIRE / COORDONNÉES

Votre adresse domiciliaire sera utilisée pour toute correspondance future de l'OTRO. Ce renseignement est confidentiel et ne sera divulgué à aucune entité à l'extérieur de l'Ordre, à moins que vous n'ayez indiqué que c'était aussi votre adresse de travail.

Une fois la demande envoyée, il vous reviendra d'aviser l'OTRO de tout changement de coordonnées.

3. STATUT DE RÉSIDENT

Pour vous inscrire auprès de l'Ordre, vous devez être légalement admissible à travailler au Canada. Une copie de la documentation à l'appui de votre citoyenneté ou de votre statut d'immigrant doit être incluse avec votre demande. Par exemple :

- Citoyenneté canadienne (photocopie d'un certificat de naissance canadien, page de photo de passeport canadien ou carte de citoyenneté canadienne);
- Statut de résident permanent ou d'immigrant reçu (photocopie de carte de résidence permanente);
- Permis de travail valide (photocopie d'un permis de travail valide indiquant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire).

4. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et vous avez étudié la thérapie respiratoire dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir la documentation prouvant vos compétences en français ou en anglais. L'OTRO acceptera l'un des résultats de tests indiqués sur cette page comme preuve de compétence linguistique. Vous devez assumer le coût du test de compétence linguistique.

Veillez indiquer votre langue de préférence pour la correspondance avec l'Ordre (français ou anglais), de même que les langues dans lesquelles vous pouvez fournir des services de thérapie respiratoire.

RÉSULTATS DES TESTS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE ACCEPTÉS – ANGLAIS :

CanTEST / TESTCan :
 Compréhension de l'écrit : 4,5
 Expression écrite : 4,0
 Compréhension de l'oral : 5,0
 Expression orale : 4,5
 Compétence globale : 5,0

International English Language Testing System (IELTS) Academic (AC) ou General Training (GT)
 Compréhension de l'écrit : 7
 Expression écrite : 7
 Compréhension de l'oral : 7
 Expression orale : 7
 Compétence globale : 7

Michener English Language Assessment (MELA)
 Compréhension de l'écrit : 8
 Expression écrite : 8
 Compréhension de l'oral : 9
 Expression orale : 9

Test of English as Foreign Language (TOEFL) iBT
 Compréhension de l'écrit : 22
 Expression écrite : 20
 Compréhension de l'oral : 24
 Expression orale : 24
 Compétence globale : 90

Canadian Academic English Language Test (CAEL)
 Compréhension de l'écrit : 70
 Expression écrite : 70
 Compréhension de l'oral : 80
 Expression orale : 70
 Compétence globale : 70

RÉSULTATS DES TESTS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE ACCEPTÉS – FRANÇAIS :

TESTCan:
 Compréhension de l'écrit : 4,5
 Expression écrite : 4,0
 Compréhension de l'oral : 5,0
 Expression orale : 4,5
 Compétence globale : 5,0

Test d'évaluation de français (TEF):
 Compétence globale : 5

Test de français international (TFI)
 Compréhension de l'écrit / Expression écrite : 400
 Compréhension de l'oral / Expression orale : 410
 Compétence globale : 810

5. FORMATION EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE (ou liée à celle-ci)

Veillez indiquer votre formation en thérapie respiratoire en précisant votre niveau de formation, le nom et le lieu de votre établissement d'enseignement et l'année d'obtention de votre diplôme.

Évaluation et vérification des titres de compétences – Durant le processus d'évaluation de votre demande, vos titres de compétence devront être vérifiés par World Education Services (WES Canada). WES attestera de l'authenticité des documents examinés et préparera un **rapport d'évaluation de tous les cours**, comme l'exige l'OTRO. WES enverra ce rapport d'évaluation à l'OTRO et vous en recevrez un exemplaire. Pour que votre certificat d'études soit évalué par WES, contactez WES à www.wes.org/ca. Veillez prendre note que la production du rapport est à vos frais et que WES vous facturera directement ses services.

6. AUTRE FORMATION POSTSECONDAIRE

Veillez énumérer toute autre formation postsecondaire en indiquant le nom du programme d'enseignement, le champ d'études, le nom et le lieu de l'établissement et l'année de remise de diplôme.

7. EXAMENS EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez mentionner tout examen de thérapie respiratoire que vous avez passé.

8. INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

Veillez indiquer si vous avez déjà été inscrit ou obtenu un permis pour exercer à titre de thérapeute respiratoire ou dans une autre profession. Indiquez votre numéro d'inscription et les dates d'inscription. Indiquez les autres provinces, États ou pays. Si vous effectuez une demande à partir d'une autre juridiction canadienne, vous pourriez être admissible à vous inscrire en vertu des dispositions touchant la mobilité de la main-d'œuvre (pour de plus amples renseignements, voir le site Internet de l'OTRO au www.crto.on.ca/applicants/applicants-from-other-cdn-jurisdictions/).

S'il y a lieu, veuillez remplir la **Section 1** du **Formulaire de vérification de l'inscription** et le poster à l'organisme de réglementation ou de délivrance de permis, qui remplira la **Section 2**. Le formulaire doit être envoyé directement à l'OTRO par l'organisme de réglementation ou de délivrance de permis.

9. PROFIL D'EMPLOI

Veillez fournir vos antécédents d'emploi en thérapie respiratoire et joindre à votre demande un exemplaire de votre curriculum vitae. Énumérez les noms et coordonnées de tous vos employeurs antérieurs en thérapie respiratoire, en commençant par le plus récent. Veillez indiquer les dates de début et de fin d'emploi. Au besoin, continuez sur une autre feuille. De plus, veuillez remplir la **Section 1** du **Formulaire de vérification d'emploi** pour chaque établissement où vous avez travaillé en thérapie respiratoire (ou domaine afférent) et le poster à l'employeur, qui remplira la **Section 2**. Le formulaire doit être envoyé directement à l'OTRO par l'employeur.

Si vous avez déjà trouvé un emploi en Ontario, veuillez fournir les données pertinentes. Vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter en tant que thérapeute respiratoire en Ontario jusqu'à ce que l'Ordre ait approuvé votre demande d'inscription et jusqu'à ce que vous ayez reçu un certificat d'inscription. Cela comprend l'initiation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

10. CONDUITE PROFESSIONNELLE

Veillez répondre à toutes les questions concernant votre conduite professionnelle. Si vous répondez par l'affirmative à une des questions, vous DEVEZ fournir tous les détails sur une feuille séparée et la joindre à votre formulaire de demande. Vous devez signaler les conclusions, même si elles ont donné lieu à une décharge ou à un pardon.

11. DÉCLARATION ET AUTORISATION

Vous devez remplir, signer et dater la section de déclaration avant d'envoyer votre demande d'inscription. La présentation d'une déclaration fautive ou trompeuse peut entraîner un refus de certificat d'inscription ou la révocation d'un certificat d'inscription.

12. FRAIS DE DEMANDE

Afin d'assurer le traitement de votre demande, vous devez inclure les frais de demande de 75 \$. Ces frais peuvent être payés par chèque personnel (à l'ordre de l'OTRO), par mandat, Visa ou MasterCard. Nous n'acceptons pas les paiements en espèces. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

13. PRÉSENTATION DE VOTRE DEMANDE

L'OTRO acceptera uniquement les formulaires de demande originaux. Les formulaires de demande envoyés par télécopieur ne sont pas acceptés. Lorsque vous envoyez votre demande, vous devez inclure le formulaire de Demande d'inscription dûment rempli, toute la documentation à l'appui (voyez la liste de vérification de la demande) et tous les frais appropriés. Pour connaître l'adresse et les coordonnées, voir la dernière page du présent guide.

Documentation à l'appui :

Les documents à l'appui émis dans une langue autre que le français ou l'anglais vous seront retournés pour traduction. Vous devez obtenir une traduction fidèle de ces documents auprès d'un traducteur agréé. Le traducteur devra envoyer ces traductions et les originaux directement aux bureaux de l'Ordre. Vous devrez assumer le coût de la traduction.

Les documents soumis avec votre demande seront conservés par l'OTRO dans votre dossier.

Tout candidat désirant des renseignements ou des exemplaires des documents portés à son dossier peut présenter une demande écrite à l'Ordre, qui les lui enverra sans frais.

F. DÉLAIS D'ÉVALUATION ET FRAIS

PROCESSUS D'ÉVALUATION	DÉLAIS PRÉVUS	FRAIS PRÉVUS
Demande reçue à l'OTRO		
Le personnel de l'OTRO communique avec le candidat pour confirmer la réception de la demande. S'il y a lieu, on avise le candidat des renseignements manquants ou incomplets.	1-2 semaines après avoir reçu la demande	Frais de demande de 75 \$ (à payer à l'OTRO)
Le personnel de l'OTRO examine la demande remplie. Le moment de cette étape dépend du moment auquel les documents demandés sont envoyés par le candidat et (ou) les organisations tierces. Si la demande répond aux exigences de l'évaluation (voir la section D), le candidat passe au processus d'évaluation et doit verser des frais d'évaluation de 500 \$.	2-4 semaines après avoir reçu la demande et tous les documents à l'appui	Autres frais (à payer à des tierces parties), p. ex., Frais d'évaluation des titres de compétences Frais d'évaluation linguistique (s'il y a lieu) Frais de traduction (s'il y a lieu)
Processus de renvoi à l'évaluation		
Examen du programme – Le moment de l'examen du programme dépend du moment où le candidat envoie les frais d'évaluation de 500 \$ et les documents à l'appui.	4-8 semaines après avoir reçu les frais d'évaluation	Frais d'évaluation de 500 \$
Entrevue structurée – Dans les quatre semaines suivant l'examen du programme. Le moment de l'entrevue dépend de la disponibilité du candidat.	8-12 semaines (après avoir reçu les frais d'évaluation)	
Rétroaction intérimaire – 30 jours après l'entrevue, les candidats reçoivent des commentaires sommaires des résultats de leur évaluation jusqu'à ce moment-là.	12-16 semaines (après avoir reçu les frais d'évaluation)	
Évaluation des compétences cliniques	Une ou deux fois par année (selon le nombre de candidats)	2 750 \$ (à verser à l'OTRO)
Rétroaction sur la CSA – Dans les 30 jours de l'évaluation, les candidats reçoivent leur rapport d'évaluation de CSA. Ils disposent de 30 jours à compter de ce rapport pour faire appel de leurs résultats.	4 semaines après la CSA	Frais d'appel de 250 \$ (s'il y a lieu)
Renvoi au Comité d'inscription		
Examen par le Comité d'inscription - Une fois le processus d'évaluation terminé, la demande est transmise à un sous-comité du Comité d'inscription aux fins d'examen.	6-10 semaines après la CSA	S.o.
Décision touchant à l'inscription - Une copie de l'ordonnance et des raisons du sous-comité est remise au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il peut faire appel de la décision auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé. Le candidat sera avisé par écrit de son droit de faire appel et on lui fournira les coordonnées de la Commission d'appel et de révision.	4-6 semaines (après l'examen du Comité d'inscription)	S.o.

Le dossier de demande d'inscription demeurera ouvert aussi longtemps qu'il y a progrès en vue des exigences d'inscription. Si le dossier est inactif pendant un an, l'OTRO considérera que la demande a été retirée, et le dossier sera fermé.

Frais d'inscription de l'OTRO et autres frais

Les candidats approuvés à l'inscription sont tenus de faire parvenir les frais d'inscription, afin de terminer le processus et de recevoir un certificat d'inscription. L'année d'inscription de l'OTRO commence le 1^{er} mars et se termine à la fin de février. Les premiers frais d'inscription sont calculés au prorata sur une base trimestrielle, tel qu'il est précisé ci-dessous :

DATES D'ÉMISSION DE L'INSCRIPTION	FRAIS D'INSCRIPTION
Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai	500 \$
Entre le 1 ^{er} juin et le 31 août	375 \$
Entre le 1 ^{er} septembre et le 30 novembre	250 \$
Entre le 1 ^{er} décembre et le dernier jour de février	125 \$

Tous les frais sont payables en devises canadiennes. Les modes de paiement suivant sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de l'OTRO
- Mandat à l'ordre de l'OTRO
- Visa / MasterCard

Les membres de l'OTRO sont tenus de renouveler leur inscription chaque année. Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 500,00 \$. Une fois inscrits, les membres sont tenus d'obtenir une assurance responsabilité professionnelle, comme stipulé dans les politiques de l'OTRO.

De plus, les membres diplômés devront verser les frais d'examen du CCSR. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais d'examen et les horaires, consulter www.cbrc.ca.

G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION

L'OTRO, l'organisme de réglementation de la thérapie respiratoire en Ontario, demande aux candidats de fournir des renseignements personnels, de même que des renseignements sur leur formation, leurs coordonnées, leurs antécédents professionnels et leur conduite. Ces renseignements sont confidentiels. Après l'inscription, certains renseignements sont considérés comme « publics » et sont inscrits au [registre](#), dans le site Web de l'OTRO. Ceci comprend le nom, l'adresse professionnelle et les numéros de téléphone des membres, de même que des renseignements concernant le statut de leur inscription à l'OTRO ou les accusations ou déclarations de culpabilité par un tribunal. Pour de plus amples renseignements au sujet du registre, veuillez visiter le www.crto.on.ca/register.aspx.

H. RESSOURCES ET COORDONNÉES

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire - **Profil national des compétences** (PNC). www.nartrb.ca/eng/documents/2011NCPfinal.pdf

Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR) – **Document accompagnant le PNC**
static1.squarespace.com/static/53717962e4b074c2fd1d80ad/t/547fd208e4b082d85a18cd91/1417662984973/CompanionDocument-NCP.pdf

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

180, rue Dundas Ouest, Bureau 2103
Toronto (Ontario) M5G 1Z8
Téléphone : 416 591-7800, poste 25
Sans frais : (en Ontario) : 1 800 261-0528, poste 25
Télocopieur : 416 591-7890
Courriel : walsh@crto.on.ca
Site Internet : www.crto.on.ca

Conseil canadien des soins respiratoires

1096, rue Queen, Bureau 103
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 2R9
Téléphone : 902 492-4387
Courriel : cbrc@cbrc.ca
Site Internet : www.cbrc.ca

Associations professionnelles :

Société canadienne des thérapeutes respiratoires
102-1785, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6
Téléphone : 613 731-3164
Sans frais : 1 800 267-3422
Courriel : csrt@csrt.com
Site Internet : www.csrt.com

Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario
6519-B, ch. Mississauga
Mississauga (Ontario) L5N 1A6
Téléphone : 905 567-0020
Sans frais : 1 800 267-2687
Courriel : office@rtso.org
Site Internet : www.rtso.ca

Autres organisations

Centre d'accès ProfessionsSantéOntario
163, rue Queen Est
Toronto (Ontario) Canada M5A 1S1
Téléphone : 416 862-2200
Sans frais : 1 800 596-4046
Courriel : AccessCentre@healthforceontario.ca
Site Internet : www.healthforceontario.ca

Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, Bureau 1201
Toronto (Ontario) M7A 2B4
Téléphone : 416 325-9380
Sans frais : 1 877 727-5365
Courriel : ofc@ontario.ca
Site Internet : www.fairnesscommissioner.ca

World Education Services Canada (WES)

Site Internet : www.wes.org/ca

Tests acceptés – anglais

Liens vers sites Internet :

CanTEST / TESTCan

www.cantest.uottawa.ca/index.php

International English Language Testing System (IELTS)

Academic (AC) ou General Training (GT)
www.ielts.org/default.aspx

Michener English Language Assessment (MELA)

www.themela.com

Test of English as Foreign Language (TOEFL) iBT

www.ets.org/toefl

Canadian Academic English Language Test (CAEL)

www.cael.ca

Tests acceptés – français

Liens vers sites Internet :

TESTCan

www.testcan.uottawa.ca

Test d'évaluation de français (TEF)

www.francais.ccep.fr/tef

Test de français international (TFI)

www.etscanada.ca/tfi/index.php

Immigrant Access Fund

www.iafcanada.org

